

Plan de lutte 2023-2024

043 - École Sainte-Bernadette-Soubirous

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2023-06-13

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 625

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:
Marie-Claude Boucher

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):
David Dufour

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):
Abdel Nasser Bouhired, technicien en éducation spécialisée
Chantal Lecours, enseignante 1er cycle
Philippe Desmarais, éducateur classe principale (SDG)
Marie-Eve Lefebvre, psychoéducatrice
Claire Neyrolles, enseignante 3e cycle
Julie Bélec, enseignante 2e cycle

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Questionnaire sur la perception du climat scolaire (intervenant.e.s scolaires) à passer octobre 2023 et juin 2024. Utilisation du SEVEQ-QES pour élaboration du plan de lutte 2024-2025 (MARS 2024)	2023-05-31

Forces du milieu
L'outil de cueillette utilisé a permis d'apprécier un maintien au niveau des différentes sphères du climat scolaire. Suite à la passation du questionnaire sur les perceptions du climat scolaire aux intervenant.e.s scolaires, l'enseignement des comportements attendus, des habiletés de résolution de conflit et de gestion de la colère sont identifiés comme des priorités par le personnel scolaire.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Le nombre de manifestations d'insulte et de violence physique et verbale demeure élevée. Le terrain de l'école et l'heure du dîner sont des lieux où se produisent davantage de situations.	Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Questionnaire sur la perception du climat scolaire (intervenant.e.s scolaires). Octobre et juin SEVEQ à passer en mars en vue du prochain plan de lutte	Direction adjointe

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
Que les élèves soient capables d'effectuer un message clair. Que les élèves soient capables de nommer leurs émotions aux adultes et aux autres élèves lors d'un conflit. Que les élèves, en pratique autonome, utilisent une stratégie pour se calmer lorsqu'une émotion est intense et lors d'un conflit. Que les élèves soient capables de demander de l'aide ou d'utiliser une autre stratégie pour résoudre leur conflit.	Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP, art. 75.1, par. 2) Prévention universelle : -Mise en place d'équipes sportives (hockey cosom, soccer) -Former tous les intervenants de l'école à la technique d'intervention ARASS et à l'intervention préventive; -Revoir les plans de surveillance -Enseigner et modeler systématiquement les comportements attendus. -Mettre en place un système de soutien au comportement positif et renforcer les comportements attendus sur la cour dans tous les groupes (tous); -Trousse pour les surveillant.e.s; -Outiller les élèves et les adultes pour la résolution des conflits (ateliers TES) -Enseigner des stratégies pour se calmer (enseignant.e); -Poursuivre Médiation :former des élèves (médiateurs et animateurs) pour renforcer les comportements attendus; -Mettre en place des capsules radio.	-Sous-groupes de renforcement des comportements attendus pour les élèves résistants les mercredi PM (TES); -Animation d'ateliers spécifiques sur la gestion de la colère (psychoéd.); -Suivi des élèves résistants (utilisation du système de dénonciation+ consignation des manquements);

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, par. 3). • Favoriser les rencontres et les échanges avec les parents lors de situations de violence et d'intimidation. • Création d'une boîte à outils (padlet); • Mise en place d'ateliers pour les parents (ICS); • Abonnement à la plateforme Aidersonenfant.com; • Mise en place d'activités pour permettre à la communauté de l'école de se rencontrer (OPP). • Appels aux parents pour souligner le comportement positif.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
S'adresser à une personne de confiance. ou Remplir la fiche de signalement qui se trouve dans chacune des classes et la déposer dans la boîte dans la classe, prévue à cet effet.	Compléter la fiche de signalement disponible en ligne accessible par code QR (formulaire FORMS) ou s'en procurer une au secrétariat, la remettre à la réception. Le formulaire sera alors remis à la direction adjointe.

Pour les membres du personnel et les partenaires

Compléter la fiche de signalement simplifiée disponible en ligne (formulaire FORMS) accessible par code QR.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Sur le champ (ARASS): Arrêter la situation et rappeler le comportement attendu DEVANT LES TÉMOINS. Séparer l'auteur de la victime et mentionner qu'un suivi sera fait. Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : Signaler la situation selon les modalités prévues (FORMS OU BILLET JAUNE) Mettre en place des mesures de sécurité temporaire pour assurer la sécurité temporaire des personnes impliquées (départ hâtif, surveillance accrue dans la cour, attention particulière dans la formation des équipes, etc.). Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoin, victime et auteur). Se référer au questionnaire d'entrevue pour les élèves selon la situation. Évaluer le risque de récurrence. Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées. Consigner les informations dans la fiche de suivi. Violence sexuelle certaines interventions s'ajoutent: Se référer directement à la direction.

Mesures de soutien de l'élève victime

Reconnaître l'incident, rassurer l'élève et prendre soin de lui. Renforcer le comportement de dénonciation. Tu as bien fait... Évaluer l'impact de la victime. Définir des stratégies pour réagir à la situation. Enseigner les comportements attendus. Établir un plan de sécurité (éviter d'être seul, etc.). Vérifier l'état de la victime. Demander de vous faire part de ses souhaits pour la suite des choses. Référer aux ressources spécialisées internes/externes selon la situation au besoin.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Technique 2-1-1 • Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés (après 2 jours, 1 semaine et 1 mois) afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. • Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. • Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. • Consigner les informations dans la fiche de suivi

Mesures de soutien de l'élève témoin

Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. Renforcer le comportement de dénonciation. Évaluer l'impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école. Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins. Ajuster la surveillance. Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école)

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Technique 2-1-1 • Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés (après 2 jours, 1 semaine et 1 mois) afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. • Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. • Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. • Consigner les informations dans la fiche de suivi

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Reconnaître l'incident (amorcer la réflexion sur l'utilisation du geste violent). Définir des stratégies pour remédier à la situation (atelier de gestion de la colère, développer des habiletés sociales). Impliquer les parents dans le processus de soutien. Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. Assurer la sécurité des élèves de l'école. • Référence aux ressources professionnelles de l'école; • Rédiger un plan d'intervention; • Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres); • Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Les sanctions disciplinaires seront graduées. selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence. La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. Les mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer un sens des responsabilités, ainsi que son auto contrôle. Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit : • Excuses, gestes de réparation • Réflexion guidée lors d'un temps désigné • Travaux communautaires • Perte de privilège • Perte d'autonomie • Retenue • Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police; • Suspension interne • etc.</p>	<p>Le 2e intervenant: avise les parents immédiatement et les invite à l'école pour participer au processus de réparation et à l'établissement des mesures de soutien. Elle va cibler les habiletés prioritaires à développer chez l'auteur. Les intervenants vont mettre en place des mesures de soutien adapté. Les intervenants près de l'élève ou la direction s'assurent qu'il n'y ait a pas de récidive en cours. Consigner les informations dans la fiche de suivi.</p>